

## **Foire Aux Questions / Frequently Asked Questions (FAQ)**

### Date et heure limite de dépôt des dossiers

- La date limite de dépôt est impérative ; le site internet permettant de déposer les dossiers sera fermé à la date et heure indiquées sans possibilité de dérogation.
- Afin de sécuriser votre dépôt de projet, nous vous conseillons de le soumettre quelques heures avant la limite.

### Langue de rédaction du projet

- Le résumé du projet demandé dans le formulaire à compléter en ligne doit impérativement être rédigé en français.
- Le document word qui doit être complété et téléchargé sur le site de soumission doit être rédigé en français à l'exception du projet scientifique qui peut être rédigé en anglais.

### Porteurs de projet

- La Région ne finance que des projets présentés par des **laboratoires situés en Ile-de-France**.
- Dans les projets collaboratifs, on peut admettre des partenaires blancs (qui ne recevront pas de subvention ; par ex. labo hors Ile-de-France, plateforme...) si on a au moins 2 partenaires qui répondent aux critères d'éligibilité.
- Les partenaires d'un projet collaboratif devront être localisées sur des sites différents et être rattachées à des unités distinctes :
  - 2 équipes INSERM / CNRS / ... situées sur des sites différents et rattachées à des unités distinctes **peuvent** être partenaires d'un même projet.
  - 2 équipes INSERM / CNRS / ... situées sur un même site et rattachées à des unités distinctes **ne peuvent pas** être partenaires d'un même projet.
  - 2 équipes INSERM / CNRS / ... situées sur des sites différents et rattachées à la même unité **ne peuvent pas** être partenaires d'un même projet.

### Nombre de projet déposés par une même équipe

- Une même équipe peut être coordinatrice / partenaire d'un projet collaboratif et/ou coordinatrice / partenaire d'un projet d'équipement mi-lourd.

### Format de soumission

- Les dossiers doivent être exclusivement soumis via le site de soumission en ligne. Les projets envoyés par mail ou courrier ne seront pas examinés.

### Formulaire « Profil » à compléter en ligne

- Tous les champs sont obligatoires. Pour laisser un champ libre, saisir un tiret.

### Description du projet scientifique

- Les descriptifs (y compris figures, photos, références...) ne doivent pas dépasser la longueur indiquée dans le formulaire à compléter. Les dossiers dépassant la taille indiquée ne seront pas examinés.

### Avis du Directeur d'Unité

- Il n'est pas exigé mais il peut être ajouté dans la partie « pièce jointe » du dossier de soumission.

### CV

- Il n'y a pas de modèle-type. Joindre un CV court au format pdf pour chaque scientifique impliqué dans le projet, y compris le coordinateur. Les CV des responsables scientifiques des équipes impliquées ne sont pas requis.

### Les références bibliographiques

- Elles doivent être incluses dans les 5 pages (en caractères 10 minimum, interligne 12 points).

### Attestation sur l'honneur

- Pas de modèle type ou de formulaire à compléter pour les attestations demandées dans le dossier (rédaction libre) ; merci de rédiger votre attestation sur papier à en-tête.

### Allocations de recherche

- Elles ne peuvent être demandées que dans le cadre d'un projet collaboratif.
- Il n'est pas possible de demander 2 allocations de même type. L'appel à projet précise que l'on doit demander un doctorant ET / OU un post-doctorant.
- Le projet doit être soumis par le scientifique qui encadrera le doctorant / post-doctorant. L'HDR est exigée pour encadrer un doctorant mais n'est pas requise pour encadrer un post-doctorant.
- Un seul établissement employeur par allocataire ; il n'est pas possible de changer d'employeur pendant la durée de l'allocation.

### DOCTORANT :

- l'allocation doctorale concerne des candidats qui commenceront leur 1<sup>ère</sup> année de thèse à la rentrée scolaire suivant la publication des résultats ; les candidats commençant leur 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de thèse ne sont pas éligibles ;
- l'allocation ne peut pas financer une quatrième année de thèse.

### POST-DOCTORANT :

- Un ATR n'est pas considéré comme un 1<sup>er</sup> post-doc ;
- Un candidat ayant déjà effectué un 1<sup>er</sup> post-doc à l'étranger est éligible car il s'agira d'un 1<sup>er</sup> post-doc en France.
- Date d'embauche du/des candidat(s) : les projets sont expertisés en mars, classés en avril pour un vote des subventions par la Région en juillet. Les recrutements doivent donc être effectifs entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année N en cours ; celui des post-doctorants doit être effectué entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N et le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1.

### Montant de la subvention

- Un projet collaboratif peut être partiellement doté (une partie seulement est subventionnée).
- Un projet d'investissement pourra bénéficier d'un taux d'intervention inférieur au taux maximum de 66%.
- Les allocations de recherche financées par la Région dans le cadre du programme DIM correspondent à une rémunération d'un montant brut chargé (cotisations sociales et indemnité de perte d'emploi éventuelle) à hauteur de :
  - 2.700€ par mois par allocation doctorale sur une durée maximale de 36 mois, auxquels s'ajoute une enveloppe plafonnée à 5.000€ sur la durée de la thèse pour les coûts environnés, soit un montant total maximum par allocataire de 102.200€.
  - 4.150€ par mois par allocation post-doctorale sur une durée maximale de 18 mois, auxquels s'ajoute une enveloppe plafonnée à 125€ mensuel sur la durée du post-doctorat pour les coûts environnés, soit un montant total maximum par allocataire de 76.950€.
- Les coûts environnés éligibles correspondent à des dépenses pour des actions destinées à améliorer les conditions de réalisation du travail de recherche : frais de formation, participation à des colloques, frais de déplacements, traductions et publications... L'achat d'ordinateur n'est pas éligible au titre du financement de ces actions. Les frais de gestion ne sont pas non plus éligibles au titre des coûts environnés.
- Délai de versement des avances par la Région : les doctorants étant généralement embauchés en oct/nov, les établissements gestionnaires du projet doivent faire une avance de trésorerie pendant plusieurs mois (en moyenne 3 à 6 mois). Par contre, les avances versées par la Région correspondant à 12 mois de salaire, l'établissement employeur se retrouve alors avec une avance de trésorerie pour plusieurs mois (en moyenne 9 à 6 mois).

### « Dossier non prioritaire » (ayant déjà reçu une allocation du DIM Malinf)

- Les allocations précédemment allouées par le DIM Malinf à un laboratoire / unité / entité sont prises en compte lors du classement d'un projet déposé par ce même laboratoire / unité / entité ; en particulier les allocations allouées lors des deux dernières années.

#### Validation du projet par l'école doctorale

- Le dossier word téléchargeable sur le site de soumission en ligne doit être transmis à l'école doctorale par le porteur de projet pour validation (voir date limite fixée par chaque école doctorale).
- Le porteur de projet doit ensuite télécharger le dossier complété avec toutes les signatures requises sur le site de soumission en ligne.
- Ceci implique que les écoles doctorales reçoivent les dossiers suffisamment à l'avance pour les examiner et les signer.

#### Coût des investissements éligibles

- Projet collaboratif : le budget total d'un projet éligible est de 15 K€ à 200 K€ HT. Le financement alloué par la Région Ile-de-France sera au maximum égal à 66 % du budget total HT et doit permettre l'achat d'équipements d'un montant unitaire supérieur à 5.000€ HT.
- Equipements mi-lourds : le budget total d'un projet éligible est de 200 K€ à 5.000 K€ HT. Le financement alloué par la Région Ile-de-France sera au maximum égal à 66 % du budget total HT et doit permettre l'achat d'équipements d'un montant unitaire supérieur à 5.000€ HT.
- Sont éligibles : les travaux immobiliers et l'achat de matériel (pouvant inclure un contrat de maintenance).
- Les prestations externes et achats de réactifs ne sont pas éligibles.